CALCUL DE LA MENSUALISATION

Mise à jour : janvier 2022

Accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs.

Accueil calculé sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 semaines de congés payés).

L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents.

Accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.

Accueil calculé sur 46 semaines ou moins.

Les parents et l'assistant maternel programment plus de 5 semaines d'absence sur les 12 mois.

Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :	Détermination du nombre d'heures d'accueil par semaine :
	Détermination du nombre de semaines programmées :
Salaire horaire x nb d'heures/sem. x 52 sem.	Salaire horaire x nb d'heures/sem. x nb de sem. programmées
12 mois	12 mois

Augmentation du salaire de base

- Quand il y a des heures complémentaires dans les semaines du mois considéré, art. 110.2.
- À partir de la 46° heure d'accueil si le contrat le prévoit (heures supplémentaires majorées de 10% minimum).
- En cas de difficultés particulières si le contrat le prévoit, art. 110.3.
- Quand l'assistant maternel travaille le jour de repos hebdomadaire, art. 46.

Minoration du salaire de base

- Absence du salarié non rémunérée (maladie, congé sans solde, pour convenance personnelle, art. 49).
- Absence justifiée par le certificat médical de l'enfant, art.105.
- Congés payés non acquis (1re année ou en cas d'absence du salarié les années suivantes).

Congés payés	Congés payés
Inclus sous réserve de leur acquisition.	À rajouter au salaire de base.

Indemnités d'entretien, indemnités kilométriques et frais de repas : à rajouter au salaire.

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT







